



Saint-Mathias

SUR-RICHELIEU

Avis public

**Aux contribuables de la Municipalité
Saint-Mathias-sur-Richelieu**

Entrée en vigueur du règlement 1053

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 février dernier, le Conseil municipal a adopté son règlement 1053 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

QUE la MRC de Rouville a délivré le 24 mars 2026 un certificat de conformité pour ce règlement ;

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 300, chemin des Patriotes à Saint-Mathias-sur-Richelieu, aux heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité.

<https://www.saint-mathias-sur-richelieu.org/reglements-municipaux>

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 26 mars 2026.

Denis Meunier,
Directeur général et greffier trésorier